



Ville de Châteauneuf sur Charente  
 Membres en exercice : 27  
 Membres présents : 16  
 Suffrages exprimés : 23

République Française

Délibération N° 2022-123  
 Conseil Municipal du 15 Décembre 2022

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION** : 9 Décembre 2022

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE - K. GAI - G. MIGNON - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FREON - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - P. ORMECHE - S. BROUILLET - W. BOURGEOU - A. DUBRUN - F. GUIRAO - E. CLEMENTEL - C. RAFIN - J. MARTINEAU.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : B. LAFAYE donne pouvoir à K. GAI - M. VILLEGGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - J.F. CESSAC donne pouvoir à J.P. DESLIAS - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - H. ROSARIO donne pouvoir à E. CLEMENTEL - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN - P. MAURY donne pouvoir à M. H. AUBINEAU

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS** : M.A. CHEVALIER - S. DELIMOGE - P. BERTON - S. BUTET -

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : G. MICHELY

**OBJET : Aménagement de bourg : modification du phasage des travaux**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la phase études des travaux d'aménagements de bourg a débuté.

Afin de ne pas perdre le bénéfice du solde de la subvention octroyée au titre du FSIL lors de la précédente tranche de travaux, les services de l'Etat nous ont conseillé de traiter en priorité des rues qui permettraient de solder cette subvention.

De ce fait, le phasage des travaux établi par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2021 doit être modifié.

Trois rues ont été définies : la place basse du château, les rue Limouzain Laplanche et Marcelle Nadaud. Ces trois rues permettront de faire la jonction entre la place de la Liberté et la place du vieux Marché déjà aménagées lors de la précédente tranche d'aménagement. Les travaux devront être terminés en Mai 2024.

Phasage initial	Phasage modifié
<p><u>Tranche ferme</u> : Rue Limouzain Laplanche, rue Marcelle Nadaud, rue Martin Buchey, rue de l'Eglise, rue Richard ; Place basse du château Place des minimes, route de Bouteville</p>	<p><u>Tranche ferme</u>            * <u>Phase 1</u> : Place basse du château, rue Limouzain Laplanche, rue Marcelle Nadaud            * <u>Phase 2</u> : Rue Martin Buchez, rue de l'église, rue Richard, place des Minimes, route de Bouteville</p>
<p><u>Tranche optionnelle 1</u> : rue Ernest Monis, rue traversière du temple, rue Guy Barat, Place du champ de foire (partie enherbée et partie basse), route de Cognac</p>	<p><u>Tranche optionnelle 1</u> : rue Ernest Monis, rue traversière du temple, rue Guy Barat, Place du champ de foire (partie enherbée et partie basse), route de Cognac.</p>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

**AR Prefecture**

016-211600903-20221215-2022\_123-DE  
Reçu le 16/12/2022

Tranche optionnelle 2 : Route de Hiersac RD 14 (avenue des 15 ponts), jonction rue Antoine Descoffre-Bain des Dames, entrées de ville

Tranche optionnelle 2 : Route de Hiersac RD 14 (avenue des 15 ponts), jonction rue Antoine Descoffre-Bain des Dames, entrées de ville.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera modifié en ce sens et fera l'objet d'un avenant. Ce programme de travaux fera l'objet de quatre marchés de travaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser rapidement des travaux qui permettront de ne pas perdre le bénéfice de la subvention octroyée par les services de l'Etat au titre du FSIL,

**Considérant** le choix qui a été arrêté sur les trois rues qui permettront l'octroi du solde de cette subvention,

**Considérant** qu'il convient de modifier en ce sens le phasage arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE PAR 23 VOIX POUR :**

- D'approuver le nouveau phasage des travaux tel qu'il est annoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme,

Jean-Louis LEVESQUE,

Maire

[Délibération mise en ligne le 28 novembre 2022](#)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.